



Assemblée générale

Distr. générale
20 juillet 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 131 a) de l'ordre du jour provisoire*

Questions relatives aux droits de l'homme :

application des instruments relatifs aux droits de l'homme

État du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage

Rapport du Secrétaire général**

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Mandat du Fonds	1	3
II. Gestion du Fonds et Conseil d'administration	2–3	3
III. Bénéficiaires	4	3
IV. Cycle d'approbation des aides financières	5	3
V. Paiement des contributions	6	4
VI. Sixième session du Conseil d'administration	7–17	4
VII. Approbation et application des recommandations	18–19	6
VIII. Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage	20–28	7
IX. Évaluation des besoins	29	9
X. Recommandations de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme et du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage	30–32	9
XI. Collecte de fonds pour la septième session du Conseil d'administration	33–36	10

* A/56/150.

** Note explicative établie en application du paragraphe 1 de la section C de la résolution 54/248 de l'Assemblée générale : document présenté le 20 juillet 2001 seulement de façon à y inclure des informations concernant la récente session du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage (tenue à Genève du 11 au 15 juin 2001) et les recommandations formulées à cette occasion.



XII. Comment verser des contributions au Fonds	37–38	11
Annexe		
Critères pratiques et directives		12

I. Mandat du Fonds

1. Par sa résolution 46/122 en date du 17 décembre 1991, l'Assemblée générale a établi le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage en vue, d'une part, de recueillir les contributions volontaires provenant de gouvernements, d'organisations non gouvernementales, d'autres entités privées et publiques et de particuliers, et d'autre part d'aider les représentants d'organisations non gouvernementales de différentes régions qui s'occupent des formes contemporaines d'esclavage à participer aux délibérations du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage en leur fournissant une assistance financière, et d'apporter, par l'intermédiaire des mécanismes d'assistance existants, une aide humanitaire, juridique et financière aux personnes dont les droits de l'homme ont été violés par des formes contemporaines d'esclavage. Le présent rapport sur l'état financier et les activités du Fonds contient des informations sur la participation des bénéficiaires d'aides financières du Fonds à la vingt-sixième session du Groupe de travail, tenue à Genève du 11 au 15 juin 2001, et sur l'examen par le Groupe de travail du point de son ordre du jour consacré au Fonds.

II. Gestion du Fonds et Conseil d'administration

2. En application de la résolution 46/122, le Fonds est administré conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies se rapportant aux fonds généraux d'affectation spéciale pour l'assistance humanitaire, par le Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et assisté par un Conseil d'administration.

3. Le Conseil d'administration se compose de cinq personnes qui ont l'expérience voulue dans le domaine des droits de l'homme et, en particulier, des formes contemporaines d'esclavage, et qui siègent à titre personnel, en tant qu'experts de l'Organisation des Nations Unies. Les membres actuels du Conseil, nommés par le Secrétaire général pour un mandat renouvelable de trois ans, en consultation avec le Président de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme et compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable, sont les

suivants : Swami Agnivesh (Président), Theo van Boven, Cheikh Saad-Bouh Kamara, Tatiana Matveeva et José de Souza Martins.

III. Bénéficiaires

4. Selon les critères de sélection adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/122 (voir aussi l'annexe au présent rapport sur les critères, pratiques et directives), peuvent bénéficier du Fonds : a) des représentants d'organisations non gouvernementales s'occupant des formes contemporaines d'esclavage, qui, de l'avis du Conseil d'administration, ne seraient pas en mesure d'assister aux sessions du Groupe de travail sans l'assistance fournie par le Fonds et qui pourraient aider le Groupe de travail à comprendre de manière plus approfondie les problèmes liés aux formes contemporaines d'esclavage; et b) des personnes dont les droits de l'homme ont été gravement violés par des formes contemporaines d'esclavage.

IV. Cycle d'approbation des aides financières

5. Les demandes de prise en charge des frais de voyage et de financement de projets doivent être présentées au plus tard le 15 septembre 2001, en vue d'être examinées par le secrétariat du Fonds et du Conseil (voir les renseignements y afférents aux paragraphes 36 et 37 ci-après). Les demandes recevables seront examinées par le Conseil à sa prochaine session, du 21 au 25 janvier 2002. À cette session, le Conseil adoptera des recommandations qui seront soumises à l'approbation du Haut Commissaire aux droits de l'homme, agissant au nom du Secrétaire général. Les aides devraient être versées en février/mars 2002. Les bénéficiaires doivent ensuite rendre compte de façon satisfaisante, justificatifs à l'appui, le 1er novembre 2002 au plus tard, de l'emploi des fonds qui leur auront été versés pour financer des projets. Aucune nouvelle aide ne peut être envisagée tant qu'il n'a pas été rendu compte convenablement de l'emploi des aides préalablement versées.

V. Paiement des contributions

6. Afin de satisfaire aux exigences du cycle d'approbation des aides financières susmentionné et pour permettre de répondre aux nouvelles demandes de financement dans le courant d'une année donnée, les contributions volontaires nouvelles doivent être versées au Fonds à la fin novembre au plus tard en vue d'être dûment comptabilisées par le Trésorier de l'ONU bien avant la session annuelle du Conseil. Les contributions qui n'auront pas été comptabilisées avant la session du Conseil seront examinées par ce dernier à sa session annuelle suivante.

VI. Sixième session du Conseil d'administration

7. Le Conseil d'administration s'est réuni à Genève du 22 au 26 janvier 2001. Dix séances (contre huit en 2000) lui ont été nécessaires pour examiner toutes les informations que lui a transmises son secrétariat concernant l'utilisation des aides accordées en 1999 et 2000; les nouvelles demandes de subvention au titre de voyages et de projets; la situation financière du Fonds, y compris les nouvelles contributions versées par des gouvernements, des organisations non gouvernementales et des particuliers; la mise en application, par le secrétariat du Conseil et du Fonds, des recommandations approuvées en 2000; et la version révisée des formulaires à remplir pour demander une aide au titre de voyages et de projets pour 2002. Le Conseil a rencontré le Haut Commissaire adjoint aux droits de l'homme, des représentants de donateurs, de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et des particuliers, y compris des étudiants de l'Istituto Tecnico Commerciale Oscar Romero (Albino, Italie) qui sont devenus des donateurs réguliers du Fonds. Ils ont aussi rencontré des membres du personnel du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme assurant le secrétariat du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage, de programmes relatifs à la traite et aux enfants dans les conflits armés et de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (qui se tiendra à Johannesburg, en Afrique du Sud, en août 2001). Les membres du Conseil ont tenu une réunion informelle avec des membres du Comité des droits de l'enfant en vue d'échanger des informations sur le mandat et la pratique des deux organes

d'experts. Des auditions ont également été organisées avec des représentants des organisations non gouvernementales internationales ci-après : Société anti-esclavagiste internationale, Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant et Bureau international catholique de l'enfance (BICE).

8. Le Conseil a exprimé sa satisfaction au sujet de la documentation préparée pour sa sixième session, en particulier les informations concernant l'utilisation des aides précédemment versées en 1999 et 2000, ainsi que les demandes concernant de nouvelles aides financières au titre de voyages et de projets.

9. Le Conseil a examiné des rapports descriptifs et financiers relatifs à quatre aides financières au titre de projets alloués en 1999. Il a recommandé que soient clos trois dossiers de projets, les rapports présentés ayant été jugés satisfaisants. Le Conseil a également examiné les rapports descriptifs et financiers concernant l'utilisation de 17 aides financières au titre de projets allouées en 2000. Il a décidé de clore trois dossiers de projets et recommandé que son secrétariat continue de suivre les autres projets.

10. Selon les informations du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'enveloppe disponible à la sixième session du Conseil pour des aides financières était d'environ 285 000 dollars, y compris les nouvelles contributions reçues (voir tableau 1).

Tableau 1
Contributions versées, à la disposition du Conseil à sa sixième session
 (En dollars des États-Unis)

<i>Pays</i>	<i>Montant</i>	<i>Lieu du versement</i>	<i>Date du versement</i>	<i>Contribution numéro</i>
Afrique du Sud	9 550	Genève	3 avril 2000	3
Bahreïn	3 000	Genève	24 octobre 2000	1
Brésil	10 000	Genève	22 décembre 2000	1
Chypre	4 000	Genève	8 décembre 2000	2
Japon	50 000	New York	9 juin 2000	3
Pays-Bas	38 464	Genève	13 décembre 2000	3
Pologne	5 000	Genève	24 octobre 2000	2
Total partiel	120 014			

<i>Organisations non gouvernementales</i>	<i>Montant</i>	<i>Lieu du versement</i>	<i>Date du versement</i>	<i>Contribution numéro</i>
Élèves de l'école Archway	1 020	Genève	23 juin 2000	1
Étudiants de l'Istituto Tecnico Commerciale Oscar Romero	459	Genève	21 décembre 2000	4
Comité de règlement des différends Kansai Electric Power/Comité japonais des travailleurs pour les droits de l'homme	1 840 1 840	Genève Genève	9 août 2000 26 septembre 2000	3
Lullin Kelemen	150	Genève	26 octobre 2000	1
Daniel Prémont	120	Genève	13 avril 2000	1
Aldo et Giovanna Salvadori	7 184	Genève	30 août 2000	1
Hisae Saito/Ligue pour l'indemnisation par l'État des victimes de la loi sur le maintien de l'ordre public	305	Genève	14 août 2000	1
Yorio Shiokawa	299	Genève	12 septembre 2000	3
Valeria Spinelli Catani	172	Genève	4 août 2000	1
Halima Warzazi	500	Genève	10 juillet 2000	2
Total partiel	13 889			
Total	113 903			

11. À sa sixième session, le Conseil a examiné 33 nouvelles demandes recevables d'aide au titre de voyages pour assister à la vingt-sixième session du Groupe de travail d'un montant approximatif de 73 000 dollars, ainsi que 23 nouvelles demandes d'aide au titre de projets, pour un montant se chiffrant à environ 330 000 dollars.

12. Comme le prévoit la résolution 46/122 de l'Assemblée générale et conformément à d'autres critères de sélection approuvés (voir annexe I), les recommandations du Conseil visent essentiellement à aider des représentants d'organisations non gouvernementales de différentes régions qui s'occupent des formes contemporaines d'esclavage à participer aux délibérations de la vingt-sixième session du Groupe de travail

sur les formes contemporaines d'esclavage, qui s'est tenue du 11 au 15 janvier 2001, ainsi qu'à apporter, par l'intermédiaire des mécanismes d'assistance existants, une aide humanitaire, juridique et financière aux personnes dont les droits de l'homme ont été gravement violés par des formes contemporaines d'esclavage. Le Conseil a pris note de la décision prise par le Groupe de travail à sa vingt-cinquième session¹ d'examiner à titre prioritaire, lors de sa vingt-sixième session en 2001, la question de la traite des êtres humains, avec la participation active d'ONG et de victimes de la traite, en prévision de l'Année des Nations Unies contre la traite des êtres humains. Le Conseil a aussi tenu compte du fait que le Groupe avait décidé de maintenir à l'examen à sa vingt-sixième session la question de la servitude pour dettes, le rôle de la corruption dans la perpétuation de l'esclavage et des pratiques esclavagistes, les problèmes touchant les travailleurs migrants, la protection des enfants qui travaillent, le travail forcé, le trafic d'organes et de tissus humains, les mariages forcés, les moyens de lutter contre les violences sexuelles infligées aux enfants au sein de la famille et la nécessité urgente d'offrir une aide appropriée aux victimes de telles pratiques.

13. Se fondant sur les recommandations du Conseil, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a approuvé l'allocation d'une somme de 25 715 dollars pour 13 aides financières au titre de voyages et d'une somme de 148 700 dollars pour 18 aides au titre de projets, soit un montant total de 174 415 dollars. Ces allocations aideront des organisations non gouvernementales dans 15 pays d'Afrique, d'Amérique, d'Asie et d'Europe. La liste des bénéficiaires figure dans le rapport présenté par le Secrétaire général à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-septième session². Sur la liste des aides financières approuvées au titre des voyages figurent les noms des organismes et des représentants et le thème qu'examinera le Groupe de travail. Sur celle des aides financières au titre de projets figurent l'intitulé du projet ou de la question considérée, les noms des organismes et le montant de l'aide.

14. Le Haut Commissaire a approuvé la recommandation tendant à ce que les membres du Conseil d'administration ou du secrétariat du Fonds se rendent sur les sites des projets afin de mieux évaluer les activités prévues et menées. Une enveloppe provisoire de 32 000 dollars a été allouée à cette fin.

15. Conformément aux règles des Nations Unies régissant les fonds généraux d'affectation spéciale pour l'assistance humanitaire, il a été décidé de réserver 13 % du montant estimatif des dépenses annuelles en 2001 pour les dépenses d'appui au programme relatives à la gestion du Fonds et d'affecter 15 % de ce même montant à une réserve pour l'exercice suivant. Le solde disponible pour la septième session du Conseil, en janvier 2002, s'élève à 20 000 dollars environ.

16. Le Conseil a recommandé que soit élaborée une nouvelle fiche descriptive ou brochure relative aux activités du Fonds aux fins d'information et de collecte de ressources et qu'elle soit tirée en un nombre suffisant d'exemplaires pour être largement diffusée auprès des organisations non gouvernementales et des donateurs, et qu'il soit en outre procédé à une révision de la Fiche descriptive No 14 sur les formes contemporaines d'esclavage pour y ajouter un chapitre sur les activités du Fonds et du Conseil d'administration.

17. Le Conseil a recommandé que soit accordée toute l'attention voulue aux formes contemporaines d'esclavage au cours du processus préparatoire de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et que des informations sur le Fonds soient préparées dans cette optique.

VII. Approbation et application des recommandations

18. Toutes les recommandations formulées par le Conseil d'administration à sa sixième session ont été approuvées par le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, au nom du Secrétaire général, le 30 janvier 2001. Les recommandations adoptées figurent dans le rapport relatif au Fonds que le Secrétaire général a présenté à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-septième session au titre de son point de l'ordre du jour intitulé « Groupes et individus particuliers : autres groupes et personnes vulnérables »³. À la date de la rédaction du présent rapport, presque toutes les aides financières au titre des projets et des voyages avaient été versées. L'examen d'un petit nombre de demandes a été ajourné jusqu'à réception des informations complémentaires que le Conseil a demandées à leurs auteurs.

19. Le Conseil a noté avec satisfaction que, grâce aux contributions versées par les donateurs réguliers ou

nouveaux, aux appels de fonds lancés par le Haut Commissaire et par le secrétariat du Conseil et du Fonds, ainsi qu'à l'augmentation du nombre des demandes nouvelles, il avait pu recommander davantage d'aides financières que durant les années précédentes. Le tableau 2 ci-après fait apparaître cette progression.

Tableau 2
Aides financières approuvées, 1997-2001

(En dollars des États-Unis)

<i>Année</i>	<i>Montant de l'aide</i>
1997	28 8
1998	— ^a
1999	40 5
2000	114 3
2001	174 4

^a Aucune contribution nouvelle.

VIII. Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage

20. Dans le cadre de son examen de la situation financière du Fonds, le Groupe de travail était saisi des rapports du Secrétaire général à l'Assemblée générale (A/55/204) et à la Commission des droits de l'homme⁴.

21. Dans son allocution liminaire, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a rendu hommage au dévouement avec lequel des ONG avaient soutenu les activités du Groupe de travail et à leur combat pour la défense et la promotion des droits de l'homme. Leur présence à chacune des sessions annuelles du Groupe de travail représentait une importante contribution à ces réunions. Le Haut Commissaire a souligné les liens d'étroite coopération existant entre le Conseil et le Groupe de travail. En déterminant à l'avance les questions prioritaires à examiner à chaque session, le Groupe de travail aidait le Conseil à formuler en toute connaissance de cause et de manière efficace ses recommandations relatives aux demandes d'aide financière reçues. Le Haut Commissaire a évoqué le cas d'Anita Khadka, venue à Genève trois ans auparavant pour exposer aux membres du Groupe de travail les violences et les abus dont elle avait été victime. La jeune fille avait été enlevée à l'âge de 11 ans, vendue à une maison de passe dans un autre pays,

contrainte de se prostituer, battue et infectée par le VIH/sida. De tels témoignages frappaient davantage les esprits et avaient plus de force que des statistiques sur la question. Ils donnaient un nom et un visage aux victimes du trafic d'enfants. La Haut Commissaire s'est félicitée de la présence et de la participation d'organisations à assise locale et d'anciennes victimes, lesquelles insufflaient un certain dynamisme aux activités du Groupe de travail, étaient pour ce dernier une source d'informations fiables et lui apportaient une importante et profonde dimension humaine.

22. Aucun des membres du Conseil n'ayant pu en 2001 assister à ses frais à la vingt-sixième session, le Groupe de travail a demandé au secrétariat du Conseil et du Fonds de présenter brièvement les documents disponibles, les bénéficiaires d'aides financières au titre de voyages venus participer à la session et la situation financière du Fonds.

23. Conformément au mandat du Fonds, les recommandations adoptées par le Conseil à sa sixième session visaient à aider des représentants d'organisations non gouvernementales qui s'occupent des formes contemporaines d'esclavage et des personnes dont les droits de l'homme ont été gravement violés par des formes contemporaines d'esclavage, à participer à la session en leur fournissant une assistance financière. Comme le voulaient les critères de sélection approuvés par l'Assemblée générale et la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, les bénéficiaires devaient être originaires de différentes régions, n'auraient pas été en mesure d'assister à la session du Groupe de travail sans l'assistance fournie par le Fonds et pouvaient aider le Groupe de travail à comprendre de manière plus approfondie les problèmes liés aux formes contemporaines d'esclavage. Des billets d'avion leur avaient été fournis et une indemnité journalière de subsistance allouée afin qu'ils puissent participer durant trois jours aux délibérations du Groupe de travail. Le Conseil avait accordé une attention particulière à la décision du Groupe de travail d'examiner à titre prioritaire, à sa vingt-sixième session, la question de la traite des êtres humains, avec la participation active d'organisations non gouvernementales et de victimes de la traite, en prévision de l'Année des Nations Unies contre la traite des êtres humains. Le Conseil avait aussi tenu compte dans ses choix de la décision du Groupe de travail d'examiner à sa vingt-sixième session la question de la servitude pour dettes, le rôle de la corruption dans la perpétuation de

l'esclavage et des pratiques esclavagistes, les problèmes touchant les travailleurs migrants, la protection des enfants qui travaillent, le travail forcé, le trafic d'organes et de tissus humains, les mariages forcés, les moyens de lutter contre les violences sexuelles infligées aux enfants et la nécessité d'offrir une aide appropriée aux victimes de telles pratiques.

24. Les aides financières au titre de voyages avaient été versées avant la vingt-sixième session du Groupe de travail. Ont participé aux délibérations du Groupe de travail les représentants d'organisations non gouvernementales ci-après : Ana Salvado (au nom de Casa Alianza-Covenant House Amérique latine, Costa Rica – situation des victimes du tourisme sexuel en Amérique centrale, mesures prises à la suite de la visite au Guatemala du Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants et au trafic illicite de nourrissons); Manimala Sinha (au nom de Jan Kala Sahitya Manch Sanstha, un groupe d'action pour l'éducation, la santé, le développement et la mobilisation sociale (Jaipur, Inde) – activités d'accueil et de réadaptation des fillettes victimes d'exploitation sexuelle); Esohe Aghatise (au nom de l'Associazione Iroko, (Turin, Italie) – aspects culturels, sociaux et psychologiques de la traite de jeunes Nigérianes aux fins de prostitution); Pramod Kaphley (au nom du Groupe pour la solidarité internationale (Katmandou, Népal) – solutions au travail servile); Ek Raj Chaudhary (au nom de Backward Society Education (Dang, Népal) – témoignage d'un ancien travailleur asservi, mesures prises pour mettre fin au travail servile); Mary Soledad Perpignan et Lolly Untalan (au nom du Mouvement du tiers monde contre l'exploitation des femmes (Quezon City, Philippines), les trois postulantes sélectionnées n'ayant pu participer à la réunion – aide aux victimes du commerce sexuel, témoignages de victimes de la traite aux fins de prostitution à bord d'embarcations et dans un quartier de taudis); et Akoko Victoire Lawson (au nom de l'antenne du BICE au Togo – activités de soutien aux porteurs des rues).

25. Le Groupe de travail a écouté avec intérêt les témoignages et les communications des représentants d'organisations locales, qui l'ont aidé à mieux comprendre les problèmes liés aux formes contemporaines d'esclavage.

26. Le secrétariat du Fonds a indiqué que de nouvelles contributions avaient déjà été versées par les donateurs suivants : Brésil (10 000 dollars), Burkina Faso

(1 369 dollars), Saint-Siège (1 000 dollars), Karen Parker [au nom de l'Association of Human Rights Lawyers (500 dollars)], et les étudiants et enseignants de l'Istituto Tecnico Commerciale Oscar Romero d'Albino, Italie (596 dollars). Au cours de la vingt-sixième session du Groupe de travail, un chèque d'un montant de 2 000 dollars a été solennellement remis au Fonds au nom des élèves de l'Archway School, un établissement scolaire de Stroud (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord) dans le cadre d'un programme baptisé « Solidarité des écoles et campagne en faveur des enfants ». Le fait que des élèves ou étudiants britanniques et italiens, des associations et des particuliers soient devenus des donateurs réguliers confirme, a-t-on souligné, que le Fonds bénéficie d'un soutien populaire croissant.

27. Différents participants ont toutefois appelé l'attention du Groupe de travail et des gouvernements représentés à la réunion sur la recommandation du Conseil d'administration dans laquelle celui-ci note que le Fonds aurait besoin d'une somme de 400 000 dollars provenant de nouvelles contributions volontaires avant la fin de l'année 2001 pour que le Fonds et le Conseil soient à même de recommander au Secrétaire général un nombre suffisant de nouvelles aides financières en 2002.

28. À la vingt-sixième session du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage, Bob Wille, professeur à l'école Archway de Stroud (Royaume-Uni) et coordonnateur de Schools Together Action for Children Campaign (STACC), une organisation britannique dont l'objectif est de rassembler les écoles et leurs élèves autour d'activités axées sur le développement et les droits de l'homme, a déclaré que les élèves de l'école et les participants au projet assistaient aux sessions du Groupe de travail depuis 1998. À son avis, quand les élèves prenaient conscience d'une injustice, ils souhaitaient agir le plus rapidement possible afin de faire évoluer la situation, et c'était le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage qui savait le mieux leur donner les moyens de canaliser cette énergie. Il a également souligné qu'en 1998, le Fonds avait fait venir à Genève une adolescente népalaise, Anita Khadka, qui avait livré un témoignage poignant de son histoire, racontant comment elle avait été enlevée, torturée et réduite en esclavage comme prostituée à l'âge de 11 ans. Ce vécu personnel, rapporté de la bouche même d'une jeune fille de 16 ans, avait gran-

dement impressionné l'assistance. En face d'elle se trouvaient deux élèves de l'école Archway, l'une âgée de 15 ans et l'autre de 17. L'ancienne Présidente du Groupe de travail, Mme Halima Warzazi, avait proposé aux jeunes élèves britanniques se trouvant dans la salle de venir en aide à Mlle Khadka et à d'autres jeunes filles aidées par l'association Maiti-Népal qui l'avait prise en charge. Les élèves avaient donc pris des dispositions afin de faire venir par Maiti-Népal des produits artisanaux fabriqués par de jeunes Népalaises et avaient réussi, par l'intermédiaire d'écoles, à les vendre et à envoyer à l'association la somme totale de 1 500 dollars des États-Unis. Il était toutefois évident, pour les élèves, que c'étaient les récits des personnes qui venaient témoigner, grâce à l'aide financière apportée par le Fonds des Nations Unies, qui les touchaient et les poussaient à venir en aide aux victimes, et à participer aux travaux du Groupe de travail. En 2000, les élèves avaient fait don au Fonds d'un montant de 1 020 dollars⁵. Selon M. Willey, les élèves auraient ressenti une certaine gêne en apprenant que le Gouvernement britannique n'avait apporté aucune contribution au Fonds au cours des dernières années, contrairement aux autres gouvernements de l'Union européenne, et avaient en 2001 réussi à plus que doubler leur contribution au Fonds (2 000 livres sterling), espérant ainsi renforcer la capacité du Fonds à financer le déplacement de témoins qui viendraient dénoncer d'autres cas de formes contemporaines d'esclavage et, en faisant pression et en témoignant personnellement, encourager tous les gouvernements à prendre les mesures nécessaires afin d'éliminer ces crimes. L'école Archway tirait son nom d'un arc commémoratif, qui avait été construit à titre privé en 1834 afin de célébrer l'abolition de l'esclavage dans l'Empire britannique. On avait depuis découvert que l'arc en question était le seul monument en Grande-Bretagne qui commémorait l'abolition de l'esclavage, et les plans relatifs à sa restauration étaient maintenant bien avancés. Grâce à l'aide que STACC avait apportée au projet, le Conseil de district de Stroud s'était vu attribuer une subvention nationale d'un montant de 10 920 livres destiné à financer la restauration. En échange de l'argent, il avait dû s'engager, entre autres, à montrer que la communauté se sentait concernée par la question de l'arc. Cette participation prendrait notamment la forme d'une brochure d'information sur l'histoire de l'arc établie par les étudiants de la STACC. Le Conseil avait par ailleurs reconnu la nécessité d'y aborder la question des formes contemporaines d'esclavage. Il était aussi question

d'organiser un spectacle de théâtre de rue sur le thème de l'esclavage. Les élèves de STACC participeraient à l'écriture de la pièce et à sa représentation.

IX. Évaluation des besoins

29. Le montant total des demandes de subventions reçues en 2001 s'élevait à environ 400 000 dollars. De l'avis du Conseil d'administration, le Fonds, pour pouvoir satisfaire toutes les nouvelles demandes prévues pour 2002, et s'acquitter de manière satisfaisante de son mandat, aurait besoin de 400 000 dollars supplémentaires avant la septième session du Conseil, qui devait se tenir au cours de la dernière semaine de janvier 2002.

X. Recommandations de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme et du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage

30. Dans sa résolution 2000/12 concernant le Fonds, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme avait notamment pris note avec satisfaction de la participation d'un nombre croissant de représentants d'organisations non gouvernementales financées par le Fonds et de leur concours appréciable aux travaux du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage à sa vingt-cinquième session, et encouragé leurs activités; remercié les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les particuliers qui avaient contribué au Fonds, en particulier les nouveaux donateurs, de leurs précieuses contributions et engagé tous les gouvernements, les organisations non gouvernementales, les autres entités privées et publiques et les particuliers à verser chaque année des contributions au Fonds pour lui permettre de s'acquitter dûment de son mandat; souligné la nécessité de verser des contributions au Fonds de manière régulière et, si possible, avant la fin de l'année en cours, pour permettre au Conseil de recommander des dons, de façon à aider les représentants d'organisations à participer aux travaux du Groupe de travail à sa vingt-sixième session et à financer les projets d'assistance

humanitaire des organisations non gouvernementales dans ce domaine; encouragé le Conseil à financer des organisations non gouvernementales appartenant à toutes les régions géographiques afin d'obtenir un panorama aussi large que possible des formes contemporaines d'esclavage dans le monde; invité les membres du Conseil en mesure de le faire à participer à la vingt-sixième session du Groupe de travail; et décidé de poursuivre l'examen de la situation et des activités du Fonds à sa cinquante-troisième session en 2001.

31. À sa vingt-sixième session, le Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage a rappelé la relation étroite qui existait entre son mandat et ses activités d'une part, et ceux du Conseil d'autre part, et la nécessité de coopérer; salué les gouvernements, organisations, syndicats et particuliers, dont les étudiants, qui avaient contribué au Fonds et encouragé ces derniers à continuer de le faire; remercié huit représentants d'organisations non gouvernementales financées par le Fonds, dont des victimes de formes contemporaines d'esclavage, de leur participation et de leur précieuse contribution à ses travaux; invité le Conseil à encourager des particuliers et des organisations du plus grand nombre de pays possible à participer à ses sessions annuelles, selon les priorités inscrites à son ordre du jour; exprimé son appui aux efforts déployés par les membres du Conseil, notamment en matière de collecte de fonds; rappelé que l'Assemblée générale, dans sa résolution 46/122, avait exhorté tous les gouvernements à réserver un accueil favorable aux demandes de contributions au Fonds; demandé instamment à tous les gouvernements et aux organisations non gouvernementales, aux entités privées ou publiques et aux particuliers de contribuer au Fonds et encouragés ces derniers à le faire afin de permettre au Fonds de s'acquitter de manière satisfaisante de son mandat pendant l'année 2002; et décidé de continuer l'examen de la situation et des activités du Fonds à sa vingt-septième session.

32. Dans sa résolution 2001/19, adoptée le 16 août 2001, à sa cinquante-troisième session, la Sous-Commission a exprimé sa gratitude aux gouvernements, organisations, syndicats et particuliers, dont les étudiants, qui avaient contribué au Fonds et les a encouragés à continuer de le faire; remercié huit représentants d'organisations non gouvernementales financées par le Fonds, dont des victimes de formes contemporaines d'esclavage, de leur participation à la vingt-sixième session du Groupe de travail et de leur précieuse contribution à ses travaux; invité le Conseil à

encourager des particuliers et des organisations du plus grand nombre de pays possible à participer à ses sessions annuelles, selon les priorités inscrites à son ordre du jour; noté avec satisfaction que 18 subventions avaient été accordées, au titre de projets, par le Fonds à des organisations non gouvernementales locales s'occupant de questions ayant trait aux formes contemporaines d'esclavage; exprimé son appui aux efforts déployés par les membres du Conseil, notamment en matière de collecte de fonds; rappelé que l'Assemblée générale, dans sa résolution 46/122, avait exhorté tous les gouvernements à réserver un accueil favorable aux demandes de contribution et leur a demandé instamment, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales, aux autres entités privées ou publiques et aux particuliers, de contribuer au Fonds afin de lui permettre de s'acquitter de manière satisfaisante de son mandat au cours de l'année 2002; et décidé de continuer l'examen de la situation et des activités du Fonds à sa cinquante-quatrième session.

XI. Collecte de fonds pour la septième session du Conseil d'administration

33. À la sixième session du Conseil d'administration, ses membres ont remercié le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de les avoir aidés à collecter des fonds en adressant aux donateurs, en octobre 2000, une lettre les invitant à verser de nouvelles contributions. Le Conseil a recommandé que le Haut Commissaire adresse aux donateurs une nouvelle lettre les engageant à verser des contributions supplémentaires, si possible avant la fin du mois de novembre 2001, de manière que le Conseil puisse recommander un nombre de subventions suffisant à sa septième session, en janvier 2002. Le Haut Commissaire a approuvé cette recommandation.

34. À sa sixième session, le Conseil a également recommandé à la Commission des droits de l'homme de continuer à donner au Président ou à un autre membre du Conseil la possibilité de s'adresser brièvement à la Commission, au titre du point correspondant de l'ordre du jour de sa session annuelle, pour l'informer des activités du Conseil et de la situation financière et des travaux du Fonds et pour présenter le rapport que le Secrétaire général adresse à la Commission sur le Fonds.

35. Conformément à leur mandat, les membres du Conseil ont continué à entreprendre des initiatives visant à mieux faire connaître les activités du Fonds et du Conseil et à obtenir de nouvelles contributions, moyennant notamment l'élargissement de la base des donateurs et l'obtention de l'appui des jeunes, des organisations non gouvernementales concernées et du public.

36. Le Conseil a encouragé les donateurs intéressés, non pas à faire des annonces de contributions, qu'il ne peut pas prendre en considération au moment où il décide de l'attribution des subventions, mais à verser leurs contributions directement au Fonds, bien avant la session, de préférence avant la fin du mois de novembre 2001.

XII. Comment verser des contributions au Fonds

37. Les contributions volontaires au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage peuvent être faites :

a) Par virement bancaire au Fonds général de l'Office des Nations Unies à Genève :

i) En dollars des États-Unis :

UBS AG
Boîte postale 2770
CH-1211 Genève 2
Suisse
Numéro de compte : 240-C-590-160.1
Adresse Swift : UBSWCHZH12A;

ii) En d'autres devises :

UBS AG
Boîte postale 2770
CH-1211 Genève 2
Suisse
Numéro de compte : 240-C-590-160.0
Adresse Swift : UBSWCHZH12A;

b) Par chèques libellés à l'ordre de l'Organisation des Nations Unies :

Trésorier
Office des Nations Unies à Genève
Palais des Nations

CH-1211 Genève 10
Suisse

Les donateurs doivent indiquer sur leur ordre de paiement : « Fonds concernant l'esclavage ».

38. Afin que le Secrétariat puisse assurer le suivi des versements et en informer le Conseil d'administration, l'Assemblée générale, la Commission des droits de l'homme, la Sous-Commission et le Groupe de travail, les donateurs qui souhaitent verser une contribution volontaire sont invités à informer le secrétariat du Fonds de leur paiement :

Groupe des Fonds d'affectation spéciale
Département des services d'appui
Haut Commissariat des Nations Unies
aux droits de l'homme
Office des Nations Unies,
Palais des Nations,
CH-1211 Genève 10
Suisse

Téléphone : (41-22) 917 91 64

(41-22) 917 92 66

Télécopie : (41-22) 917 90 17

Il serait utile de joindre au courrier une photocopie du mandat de virement bancaire ou du chèque.

¹ Voir E/CN.4/Sub.2/2000/23, sect. VI.B, recommandation 4.

² Voir E/CN.4/2001/82/Add.1, annexes III et IV.

³ E/CN.4/2001/82/Add.1.

⁴ E/CN.4/2001/82, sur la cinquième session du Conseil, et E/CN.4/2001/82/Add.1, sur sa sixième session.

⁵ Voir E/CN.4/2001/82/Add.1, annexe I.

Annexe

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage : critères, pratiques et directives

I. Bénéficiaires du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage

39. Conformément aux critères établis par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/122 du 17 décembre 1991, seuls pourront bénéficier du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage :

a) Des représentants d'organisations non gouvernementales de différentes régions s'occupant des formes contemporaines d'esclavage qui souhaitent participer aux délibérations du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage :

- i) Qui sont considérés comme tels par le Conseil d'administration du Fonds;
- ii) Qui, de l'avis du Conseil, ne seraient pas en mesure d'assister aux sessions du Groupe de travail sans l'assistance fournie par le Fonds;
- iii) Qui pourraient aider le Groupe de travail à comprendre de manière plus approfondie les problèmes liés aux formes contemporaines d'esclavage;

b) Des personnes dont les droits de l'homme ont été gravement violés par des formes contemporaines d'esclavage et qui sont considérées comme telles par le Conseil d'administration.

II. Aides financières au titre de voyages

2. Le Conseil d'administration a élaboré les pratiques et directives ci-après :

a) Les formulaires de demande d'aide au titre de voyages doivent être accompagnés d'une lettre de proposition de candidature et de recommandation signée par l'organe exécutif ou le responsable de l'organisation à laquelle appartient le demandeur;

b) Le Conseil d'administration prend en considération le thème principal ainsi que d'autres domaines de priorité définis par le Groupe de travail pour sa session annuelle;

c) Les ONG peuvent présenter une demande pour deux représentants au maximum;

d) Le choix des représentants doit tenir compte de la nécessité d'assurer un équilibre entre les sexes;

e) Le demandeur doit comprendre et parler l'anglais, le français ou l'espagnol;

f) Le demandeur doit adresser par la poste aérienne l'original de la demande dûment signée et datée;

g) Il convient d'encourager les demandes en provenance de « toutes les régions géographiques afin d'obtenir un panorama aussi large que possible des formes contemporaines d'esclavage dans le monde », comme le prévoit la résolution 2000/12 de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme;

h) L'organisation doit fournir des informations concernant son statut juridique, l'année de sa constitution, les formes contemporaines d'esclavage dont elle s'occupe, son expérience ou ses compétences spécifiques en ce qui concerne les questions que doit examiner le Groupe de travail, son budget annuel et ses autres sources de financement;

i) L'organisation doit fournir des informations sur les responsabilités du demandeur au sein de l'organisation et sur le thème de son exposé devant le Groupe de travail;

j) Le Conseil n'examine pas les demandes pour lesquelles son secrétariat n'a pas reçu d'informations satisfaisantes après un second rappel.

III. Aides financières au titre de projets

3. Conformément aux critères établis par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/122, les aides du Fonds sont accordées en vue d'apporter, par l'intermédiaire des mécanismes d'assistance existants, une aide humanitaire, juridique et financière aux personnes dont les droits de l'homme ont été gravement violés par des formes contemporaines d'esclavage.

4. De plus, le Conseil d'administration a élaboré les pratiques et directives ci-après :

a) Il peut être demandé au Fonds une somme maximale de 15 000 dollars pour une aide au titre d'un projet;

b) En principe, les aides au titre de projets doivent être allouées en vue d'aider directement les victimes et les ONG locales. Les aides peuvent être acheminées par l'intermédiaire d'ONG internationales, à condition que celles-ci ne conservent aucune partie de l'aide pour leurs propres activités;

c) Il y a lieu de tenir compte de l'équilibre entre les sexes;

d) Il convient d'encourager les demandes en provenance de « toutes les régions géographiques afin d'obtenir un panorama aussi large que possible des formes contemporaines d'esclavage dans le monde », conformément à la résolution 2000/12 de la Sous-Commission;

e) Les ONG doivent adresser par la poste aérienne l'original de la demande dûment signée et datée;

f) L'organisation doit fournir des informations sur ses activités et sur les formes contemporaines d'esclavage dont elle s'occupe;

g) S'il n'a pas été rendu compte de manière satisfaisante, par un rapport descriptif et financier, de l'utilisation d'une aide précédemment accordée, toute nouvelle aide reste en attente et ne peut être versée;

h) Le Conseil n'examine pas les demandes pour lesquelles le secrétariat n'a pas reçu d'informations satisfaisantes après un second rappel;

i) Les chefs de projet doivent accepter qu'un membre du Conseil d'administration ou un fonctionnaire puisse se rendre sur le site de leur projet afin de mieux évaluer les activités prévues et menées.

IV. Directives relatives aux contributions volontaires et à l'établissement de rapports

5. Le Conseil d'administration ne tient compte que des contributions volontaires versées et dûment comptabilisées par le Trésorier de l'ONU avant le premier jour de sa session pour recommander au Secrétaire général l'octroi d'aides financières au titre de voyages ou de projets. Les annonces de contributions ne sont pas prises en considération pour l'attribution d'aides.

6. Les contributions volontaires au Fonds ne peuvent être affectées à des aides financières au titre de voyages ou de projets spécifiques.

7. Il est rendu compte de l'utilisation des contributions volontaires pour des aides financières au titre de voyages ou de projets dans le cadre des rapports relatifs au Fonds que présente le Secrétaire général à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme, ainsi qu'à l'occasion de la réunion annuelle du Conseil d'administration avec les donateurs et gouvernements intéressés et de la réunion qu'organise pour les donateurs le secrétariat du Fonds à la fin de chaque année, au cours de laquelle tous les rapports et documents pertinents relatifs aux activités du Fonds sont distribués et examinés^a.

a Voir E/CN.4/2001/82, par. 20.